Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 69 (1977)

Heft: 4

Artikel: Pour une information syndicale dans les écoles professionnelles

Autor: Moser, Viktor / Müller, Richard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385872

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- les parents reportent sur les enfants leurs arguments qui manquent souvent d'objectivité sur les professions «modernes, orientées vers l'avenir, avec les meilleures possibilités d'avancement»
- les jeunes s'influencent réciproquement quant au choix d'un métier.

L'activité professionnelle et l'avenir

La situation économique actuelle dissimule des facteurs incalculables qui plongent dans l'incertitude toute l'opinion publique. La poussée vers des données fermes, valables pour l'avenir, est compréhensible. Mais les expériences les plus récentes ne nous ontelles pas appris que les pronostics économiques, bien qu'ils soient nécessaires, doivent cependant être appliqués et utilisés avec la plus grande circonspection?

Dans ce sens, il est fort problématique que le choix d'un métier repose exclusivement sur des perspectives économiques. Jusqu'à ce qu'un jeune, après avoir reçu une formation adéquate, puisse exercer un métier, il s'écoule de trois à cinq ans. Durant ce laps de temps, bien des choses peuvent changer; c'est la raison pour laquelle un métier doit dépendre en premier lieu de la personnalité elle-même, de ses aptitudes et de ses intérêts particuliers.»

Pour une information syndicale dans les écoles professionnelles

Par lettre du 1er mars 1977, l'Union syndicale est intervenue auprès du directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) M. Jean-Pierre Bonny en faveur d'une information syndicale dans les écoles professionnelles. Nous reproduisons ci-après le texte intégral de cette démarche préparée par la Commission de jeunesse de l'USS elle-même.

Monsieur le Directeur,

Nous constatons chaque jour que la grande majorité des apprentis et des jeunes gens qui ont terminé leur apprentissage ne savent rien, ou n'ont que des connaissances sommaires du rôle et de l'activité des syndicats. Or l'enseignement professionnel a pour mission de les former non seulement à leur profession au sens étroit du terme,

mais aussi, la plupart étant appelés à rester salariés, aux problèmes liés à cette condition. Cette exigence n'est que très rarement remplie. Cette lacune de l'information pourrait être corrigée de manière optimale en faisant appel à des mandataires des syndicats. Nous demandons donc que les écoles professionnelles et les centres de formation professionnelle mettent à la disposition des syndicats quatre heures par classe et par an pour une information syndicale, qui porterait aussi sur le rôle et le fonctionnement des conventions collectives.

Après étude des programmes d'enseignement, nous arrivons à la conclusion qu'une participation syndicale à l'enseignement peut être effectivement envisagée. Il suffit de rappeler les objectifs fixés en matière de formation civique et d'enseignement économique:

- 1.2 Le régime politique et économique et les règles de droit qui en découlent sont conformes à la volonté de la majorité et, partant, déterminants pour tous. Cela ne signifie cependant pas que régime et règles sont immuables: la voie doit rester ouverte à l'évolution.
- 1.3 Ce qui précède implique donc l'affrontement politique, mais dans un esprit de tolérance et de solidarité.

Les syndicats entendent contribuer à animer cette discussion. Pour ce qui est des «possibilités de changement par évolution» (1.2), cette notion doit rester théorique pour tout apprenti qui affronte isolément les réalités politiques et économiques. Les syndicats veulent donc l'initier, en termes objectifs, aux possibilités d'agir collectivement et solidairement dans le cadre de nos institutions. Conformément aux objectifs cités ci-dessus, les jeunes gens doivent, de plus:

- devenir capables d'apprécier une situation, les intérêts en présence et les risques de conflit;
- être en mesure de déterminer eux-mêmes leur position face aux réalités.

Cette exigence ne peut cependant être réalisée que si les jeunes gens ont la possibilité de se confronter avec des conceptions différentes, ce qui est conforme au pluralisme qui caractérise notre démocratie. Les syndicats ne veulent pas autre chose que contribuer à rendre l'enseignement professionnel plus vivant et plus proche des réalités. Cet enseignement appelle aussi, logiquement, une information sur les conventions collectives.

La «présence syndicale» que nous voulons insérer dans l'enseignement ne vise pas à aiguiller les jeunes gens dans une certaine direction politique. Notre participation se veut neutre et objective. Il ne s'agit cependant pas d'escamoter les divergences, mais de les éclairer et de se confronter avec elles. Cette participation syndicale est d'autant plus justifiée que les syndicats – indépendants de tout parti – jouent un rôle déterminant dans la vie des travailleurs. Sans leur action, les conventions collectives n'auraient pas pris un tel développement. Ils sont de toute évidence un élément important du progrès économique et social. On sait aussi que les travailleurs syndiqués participent plus activement à la vie du pays que ceux qui restent isolés. Stimuler cette participation est l'un des objectifs de l'enseignement professionnel.

Pas d'atteinte à l'autonomie du corps enseignant

Nous soulignons aussi que notre initiative est étrangère à toute intention de propagande. Il s'agit uniquement d'initier les jeunes gens à la diversité des activités syndicales et au rôle et au fonctionnement des conventions collectives: en d'autres termes d'amorcer et d'animer des échanges de vues. Nous rappelons que les dialogues sont préférables aux monologues.

Notre initiative ne vise pas davantage à limiter en quoi que ce soit l'autonomie du corps enseignant. C'est même pourquoi nous jugeons opportun que l'information soit donnée par des mandataires syndicaux. Maints enseignants auraient d'ailleurs de la peine à la dispenser parce qu'ils ne connaissent qu'insuffisamment le monde du travail, ses réalités et problèmes. En revanche, il serait souhaitable qu'ils participent aux entretiens et reviennent ultérieurement sur l'un ou l'autre des points qui auront été soulevés. Les heures dialoguées de l'information syndicale seraient de nature à rendre moins «lourd» un enseignement professionnel qui est exigeant par sa nature même. En outre, cette information concrète permettra aux jeunes gens de mieux saisir les relations entre les réalités économiques et politiques et la vie du travail.

Nous estimons que quatre heures au moins par classe et par an devraient être réservées à cette information – encore qu'il puisse paraître possible de grouper parfois plusieurs classes. Une information sporadique seulement, ou unique, serait sans effet et ne contribuerait guère à élargir vraiment l'enseignement. Ce serait d'autant moins opportun que la matière est vaste et touche: les conventions collectives, la politique économique et sociale, les services que les syndicats assurent à leurs membres, l'histoire du mouvement syndical, ou encore la conception syndicale de la formation professionnelle. La liste n'est pas exhaustive. Cet éventail de thèmes est largement ouvert et concorde avec nombre des thèmes de l'enseignement professionnel. Il va sans dire que cette information devra

faire l'objet d'un programme établi avec les membres du corps enseignant, puis précisé avec vos collaborateurs. Nous voulons éviter aussi que le corps enseignant n'ait des difficultés accrues à exécuter son propre programme. Nous rappelons à ce propos notre proposition visant à étendre l'enseignement sur deux jours par semaine (un jour apparaît d'ores et déjà insuffisant). On constate cependant avec satisfaction que le nouveau programme pour la formation civique et économique laisse une large marge pour un aménagement plus souple de l'enseignement. Et, comme nous l'avons relevé, l'information syndicale pourrait contribuer à actualiser une matière en soi abstraite. Milite également en faveur de notre initiative la proposition de votre Office de supprimer les examens dans les trois branches de la formation générale. Nous y reviendrons ultérieurement.

Une question doit être cependant élucidée: les apprentis souhaitentils la présence de mandataires syndicaux? Avant de l'examiner, il convient de rappeler que, de manière générale, les jeunes ne s'intéressent guère à ce qu'ils ne connaissent pas. Mais notre proposition n'en est pas moins fondée. En 1975, le congrès de l'Union syndicale a accepté à l'unanimité la résolution suivante, proposée par des jeunes: «L'Union syndicale demande que quatre heures par an et par classe soient réservées, au titre de la formation civique et économique, à une information sur les conventions collectives et les syndicats, donnée par des mandataires syndicaux.»

Nous vous invitons donc à modifier le chapitre «enseignement professionnel» de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la formation professionnelle, de manière à ce qu'il tienne compte de notre exigence. Une réglementation fédérale paraît indiquée pour harmoniser autant que possible les modalités de cette information syndicale.

Persuadés que vous examinerez nos propositions avec l'attention qu'elles requièrent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le vice-président:

Pour la Commission

de jeunesse:

Richard Müller

Viktor Moser